

Liste des souscripteurs à la constitution
--

SAS A MADONUCCIA

Siège social : 4 Boulevard Sylvestre Marcaggi, 20000 AJACCIO

Société par actions simplifiée

Au capital de 1.000,00 euros répartis en : 1.000 Actions nominatives ordinaires d'une valeur nominale de 1,00 euro

Droits sociaux de numéraire : 1.000

Libérées à concurrence de : 100,00%

Droits sociaux d'apports : 0

Répartition des droits sociaux de numéraire			Etats des versements
<i>Nom ou dénomination</i>	<i>Droits sociaux souscrits</i>	<i>Nominal des droits sociaux souscrits</i>	<i>Montant des versements</i>
Monsieur Michel, Henri, Vincent PIREDDU- CARLOTTI	Actions nominatives 500 ordinaires	500,00	500,00
Monsieur Jean-Xavier, Joseph STEFANAGGI	Actions nominatives 500 ordinaires	500,00	500,00
Total des actions souscrites.....	1.000		
Total du montant de ces actions...		1.000,00	
Total des versements effectués...			1.000,00

Le présent état constatant la souscription de 1.000 droits sociaux de la société **A MADONUCCIA**, ainsi que le versement de la totalité du montant nominal desdites actions, soit la somme de 1.000,00 euros, est certifié exact, sincère et véritable par le fondateur de la société.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Conformément aux articles 1174 et suivants du Code Civil, la présente liste des souscripteurs est établie sous forme électronique, tel qu'il résulte de la volonté des associés, lesquels requièrent expressément du rédacteur des présentes, son établissement sous forme électronique.

Il est ici précisé que la signature électronique permet de garantir :

- L'identité du signataire.
- La non-répudiation par le signataire du document signé.

- L'intégrité du document signé, toute modification pouvant être détectée.

Il résulte de l'article 1366 du Code civil ci-après littéralement rapporté : *"L'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité."*

Il résulte de l'article 1367 du Code civil ci-après partiellement et littéralement rapporté : [...] *"Lorsqu'elle est électronique [la signature], elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat"*.

Les associés reconnaissent avoir pris bonne lecture des dispositions des articles 1174, 1366 et 1367 du Code civil et avoir reçu du rédacteur des présentes toutes informations utiles quant à la force probante et à la conservation des données faisant l'objet des présentes.

Signature des associés au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé

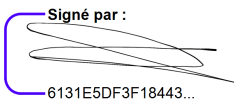
Fait à AJACCIO (20000), le 16 juin 2026

Monsieur Michel, Henri, Vincent PIREDDU-CARLOTTI

Signé par :

A2D1B11A79CA432...

Monsieur Jean-Xavier, Joseph STEFANAGGI

Signé par :

6131E5DF3F18443...